

ARTICLE 1 - GARANTIE LÉGALE

Le vendeur a l'obligation de garantir l'acheteur contre les vices cachés de la pièce vendue, selon l'article 1641 et suivants du Code Civil. Cette garantie s'applique en sus de la garantie contractuelle.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

La garantie couvre l'ensemble des pièces détachées occasions.

ARTICLE 3 - VENTE À DISTANCE / DÉLAI DE RÉTRACTION

L'acheteur a droit à un délai de rétraction de 14 jours francs à compter de la livraison. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 - RETOUR DES PIÈCES (PIÈCES NON CONFORMES)

Si la pièce ne convient pas parce que l'acheteur s'est trompé sur le modèle ou la référence, les frais de retour et d'envoi d'un nouvel élément lui incombent. Si la faute vient du vendeur, tous les frais sont à sa charge.

Toute pièce non rendue dans un délai de 14 jours ne sera ni reprise ni échangée. Aucun avoir ne sera établi.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée sans présentation de la facture.

En cas d'avoir, celui-ci n'a aucune durée d'émission.

ARTICLE 5 - DURÉE

Nos pièces occasions font l'objet d'une garantie contractuelle de 3 mois à compter de la date d'achat figurant sur la facture (Le kilométrage compteur n'est pas garanti).

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE

Pour que la garantie s'applique, le montage de toutes ces pièces doit être conforme aux normes constructeurs. Il appartient donc à l'acheteur de faire les réglages et montages dans les règles de l'art par un professionnel.

La garantie s'effectuera par voie d'échange dans la limite du stock disponible. En aucun cas la garantie ne couvre les frais de dépose, repose, ingrédients, accessoires, port, dépannage, immobilisation et location de véhicules.

En cas d'impossibilité d'échange, le responsable du magasin procédera au remboursement de la pièce.

Toute intervention sur la pièce, mauvais montage ou défaut de mise au point fait échec à la mise en œuvre de la garantie. Les pièces devront être retournées dans l'état où elles ont été fournies.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE

Le champ d'application et les conditions particulières d'exécution de la garantie sont précisés ci-dessous pour certaines pièces d'usures. Le non-respect des préconisations faites par le vendeur fait échec à la mise en œuvre de la garantie :

a) pour les moteurs : La garantie s'applique sur le moteur nu. Les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux ; elles sont donc non garanties. Avant montage, l'acheteur doit contrôler les circuits : eau, huile, air, carburant.

- Certains accessoires doivent être systématiquement remplacés par d'autres, neufs et d'origine :
 - ✓ filtres à huile, air et carburant,
 - ✓ bougies d'allumage ou de préchauffage,
 - ✓ kit de distribution (pompe à eau, courroie et galets),
 - ✓ courroies : alternateur et pompe à eau,
 - ✓ produits : liquide de refroidissement et huile,
 - ✓ thermostats.

- La mise en route doit être effectuée en utilisation normale, la facture des pièces neuves sera demandée si litige.

- Toute anomalie au niveau du joint de culasse doit être signalée dans les 15 jours qui suivent l'achat du moteur. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être enregistrée. La garantie s'applique si la consommation d'huile du moteur dépasse celle définie par le constructeur.

b) pour les boîtes de vitesse, transfert et ponts arrières. Les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de garantie. Certains accessoires doivent être systématiquement remplacés par d'autres neufs :

- les joints spy sortie transmission,
- l'huile d'une qualité préconisée par le constructeur.

c) pour les transmissions : les soufflets de transmission ne sont pas garantis.

d) pour les alternateurs et démarreurs : avant montage, l'acheteur doit contrôler les circuits électriques.

e) pour les pompes à injection : les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de la garantie. Avant montage, l'acheteur doit contrôler les circuits carburant.

Les pièces comme moteur, boîtes de vitesses, ponts sont livrées carter sec : sans huile.

Les éléments pyrotechniques de sécurité ne sont pas vendus au particulier.

ARTICLE 8 - EXONERATION DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

L'entreprise se trouve déchargée de toute responsabilité si la défectuosité provient :

- Directement d'une défectuosité ou d'une inadaptation d'une autre pièce du véhicule ;
- D'une utilisation de la pièce en dehors de la destination prévue par le constructeur ;
- D'une modification ou adaptation de la pièce ou de toute autre pièce du véhicule non autorisée ou non prévue par le constructeur ;
- D'une utilisation anormale ou d'une inobservation des préconisations d'entretien du véhicule ou d'un endommagement accidentel.

ARTICLE 9 – CONSIGNE

Toutes nos pièces sont consignées suivant tarif en vigueur. La consigne sera restituée à réception des pièces usagées.

Les pièces usagées devront être retournées sous 1 mois à compter de la date de livraison sous peine d'encaissement de la consigne.

ARTICLE 10 – PORT

Les marchandises, même expédiées en franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Il se doit donc de vérifier la marchandise lors de sa livraison.

Les délais de transport sont de la responsabilité du transporteur

ARTICLE 11 - ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

Nos factures sont payables à la commande. En cas de litige, seul le Tribunal de commerce d'Avignon sera compétent. Toute contestation de la facture devra être faite dans les 8 jours de la réception de celle-ci.

Sauf conventions spéciales et écrites, toutes ventes emportent de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article de la loi 67-563 modifié par l'article 1 de la loi n° 80-335 du 12/05/80, les marchandises restent notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT

Nos factures sont payables au comptant sans escompte.

Nous proposons plusieurs types de règlements :

- Par carte bleu (TPE Web CRCA),
- Espèce (sur place),
- Paiement par chèque (sur place) (avec pièce identité du titulaire et titulaire du chèque sur place).

ARTICLE 14 - INFORMATION DU CLIENT

Les conditions de garantie sont affichées dans l'espace d'accueil de l'entreprise et une copie peut être obtenue sur simple demande.